



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bar-le-Duc, 22 juillet 2026

Sécheresse : la préfète de la Meuse renforce les mesures de restriction sur plusieurs bassins versants

Face à la poursuite de la dégradation de la situation hydrologique, la préfète de la Meuse renforce les mesures de restriction des usages de l'eau.

Les bassins versants de la **Vallée de la Meuse**, de la **Chiers** et de la **Plaine de Woëvre** sont désormais placés en **alerte renforcée sécheresse**. Les autres bassins du département demeurent en **alerte sécheresse**.

Cette décision s'explique par la poursuite du déficit pluviométrique, des nappes phréatiques fragilisées et des débits des cours d'eau qui continuent de diminuer. Les précipitations observées ces derniers jours n'ont pas permis d'améliorer durablement la situation et les prévisions météorologiques ne laissent pas entrevoir d'évolution favorable à court terme.

Par rapport au niveau d'alerte, le passage en alerte renforcée entraîne un renforcement des restrictions, avec notamment les mesures suivantes :

- interdiction d'arroser les pelouses, massifs fleuris, jardinières, balconnières et espaces verts ;
- arrosage des jardins potagers autorisé uniquement **entre 20 h et 9 h** ;
- interdiction de remplir les piscines privées, sauf remise à niveau et cas prévus par la réglementation ;
- interdiction de laver les véhicules, y compris dans les stations de lavage ;
- interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées, sauf impératif sanitaire ou de sécurité ;
- restrictions renforcées pour les usages agricoles, avec notamment l'irrigation par aspersion autorisée uniquement **entre 20 h et 9 h** et l'interdiction d'irriguer les cultures destinées à la méthanisation.

Des mesures spécifiques s'appliquent également aux collectivités, aux entreprises et aux exploitations agricoles. L'ensemble des restrictions applicables selon les catégories d'usagers est présenté dans le tableau récapitulatif annexé au présent communiqué.

Les mesures applicables sur les autres bassins du département, maintenus en **alerte sécheresse**, restent inchangées.

Le non-respect de ces mesures constitue une infraction et peut être sanctionné par une contravention pouvant aller jusqu'à **1 500 euros**.

Une mobilisation collective indispensable

Dans ce contexte, Anne-Florence CANTON, préfète de la Meuse appelle chacun – particuliers, collectivités, entreprises et exploitants agricoles – à poursuivre ses efforts pour réduire sa consommation d'eau et à adopter des gestes économes au quotidien.

La mobilisation de tous est indispensable pour préserver durablement la ressource en eau, garantir les usages prioritaires, notamment l'alimentation en eau potable, la santé, la salubrité publique et la sécurité civile, ainsi que préserver les milieux naturels.

L'arrêté préfectoral ainsi qu'un **tableau récapitulatif des restrictions applicables à chaque catégorie d'usagers** sont joints au présent communiqué. Les habitants sont également invités à consulter le site **VigiEau** afin de connaître les mesures en vigueur dans leur commune.